

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



ARRETE N° 04/2026

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

4 RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 02 février 2026 par l'entreprise JEHL TP – 34 rue Principale à ARTOLSHEIM (67390) ;

Considérant qu'en raison de travaux de démolition du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole de Wittisheim, il y a lieu de régler certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 9 février et jusqu'au 13 février 2026 inclus, en raison de travaux de démolition du bâtiment de l'ancien Crédit Agricole situé au 4 rue de l'Eglise sur le territoire de la Commune de WITTISHEIM (67820) :

- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores de chantier sera mise en place, et la chaussée rétrécie au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise JEHL TP devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise JEHL TP en charge des présents travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- CeA – Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat : cei.selestat@alsace.eu
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : christophe.kempf@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes@sis67.alsace
- JEHL TP : jehl.gerard@evc.net
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 02 février 2026.
Le Maire, Christophe KNOBLOCH

